

SUPÉRIEUR ET DE LA RECHERCHE

Valorisation de la thèse : présentation du disposition mis en place à l'Université d'Avignon et des Pays de Vaucluse

Formation Doctorants 19 janvier 2015 Intervenant : Béatrice Prioron-Pinelli



La valorisation des thèses : une nécessité

Thèse = **état de la recherche** scientifique, dans un domaine donné, à un instant T.

- >> Sa finalité est d'être **portée à la connaissance** de la communauté des chercheurs, et même au delà.
- >> Question de **won sens** : intérêt de mener à bien des recherches si ce n'est pour les communiquer au grand public (ou a minima à un public motivé : étudiants, enseignants-chercheurs...)?



Qui peut valoriser le fruit de la recherche scientifique?

Le dépôt légal des thèses dans les applications dédiées incombe dans la majorité des cas aux bibliothèques universitaires des établissements de soutenance (cf articles 6 et 10 de l'arrêté du 7 août 2006).

>> Les professionnels des bibliothèques connaissent par définition les règles permettant de **repérer facilement** et de **rendre plus accessibles** les publications scientifiques : catalogage, indexation...

Le docteur peut également signaler lui-même ses travaux de recherche mais il vaut mieux éviter. Dans ce cas, il lui appartient de veiller à référencer au mieux ses publications : mots-clés pertinents, qualité des résumés, traduction en anglais.



Dépôt électronique des thèses

 Depuis l'arrêté du 7 août 2006, chaque établissement a dû faire face à une alternative par rapport au support officiel de la thèse et dû choisir entre le dépôt électronique ou le dépôt papier

• Certaines institutions sont toujours dans l'attente d'une validation politique du choix, mais l'Université d'Avignon a opté en juillet 2009 pour le dépôt électronique plus en phase avec les considérations économiques et écologiques (dématérialisation).

Depuis cette date, la seule version officielle de la thèse est la version électronique. Nous n'acceptons plus de version papier.



Thèses papiers : constat

- La thèse papier ressource scientifique ignorée de nombreux utilisateurs
- la consultation d'une thèse papier s'effectue en moyenne une fois tous les 10 ans
- La consultation des thèses papier est quelque fois ardue
- consultable dans l'établissement de soutenance
- demande PEB (parfois thèses exclues du PEB)
- diffusion et reproduction de l'ANRT sous forme de micro-fiches, format peu pratique



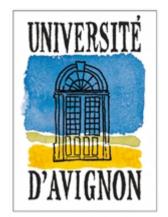
Thèses papiers constats

- Le risque du plagiat
- Une thèse papier abandonnée sur un rayonnage de bibliothèque a plus de chance d'être secrètement copiée qu'un document diffusé en texte intégral sur Internet et référencé avec ses métadonnées
- plus un document est diffusé, plus il est difficile d'en piller des extraits sans être démasqué



Avantages de la mise en ligne des thèses

- Accès en ligne gratuit des thèses sur Internet
- L'Université assure la mise en place et le maintien de l'infrastructure permettant l'accès et le stockage aux thèses électroniques
- Elle est garante de la stabilité et de la pérennité de la diffusion face à la mobilité des chercheurs
- Consultation facilitée
- Possibilité de multiples interrogations, consultation plus fonctionnelle
- Accroissement du public potentiel (plus de limites géographiques ou institutionnelles)
- Visibilité et valorisation accrue grâce aux citations



Enjeux de la diffusion de la thèse électronique

- Pour le doctorant :
- que sa thèse soit référencée et diffusée le plus largement possible
- les auteurs et leurs travaux sont ainsi plus facilement valorisés
 - les délais de diffusion sont raccourcis
- Pour l'établissement
- au delà des thèses, un établissement a intérêt à mettre en valeur des productions scientifiques
- l'archivage et la mise en ligne dans le cadre des institutions scientifiques et de la recherche, est le meilleur garant du respect des droits de l'auteur, de l'intégrité du document mis en ligne et de la conformité de son contenu



Circuit actuel des thèses à l'UAPV Etape 1 : dépôt du sujet de thèse

Première inscription du doctorant à l'UAPV

Un titulaire de master qui a déjà pris contact avec son futur directeur de thèse doit procéder à son inscription en ligne via le site de l'UAPV. La demande d'autorisation d'inscription doit être saisie en ligne dans l'ENT.

Le dossier complet est à transmettre au secrétariat du CED/ED. Il comprend :

- La fiche d'autorisation d'inscription signée par le directeur de thèse et directeur de laboratoire
- Le formulaire STEP (signalement des thèses en préparation qui a remplacé le FCT (fichier central des thèses)

http://www.abes.fr/Publications-Evenements/Telecharger-les-brochures/Brochure-Step

- La fiche de financement pour l'ED 536 Agrosciences et Sciences
- La charte des thèses

 La demande est validée par le directeur de l'Ecole Doctorale concernée, puis transmis au service de la scolarité pour validation de la préinscription.





SUPÉRIEUR ET DE LA RECHERCHE



http://step.theses.fr/

N° d'enregistrement dans STEP :

FORMULAIRE DE DECLARATION INITIALE DE LA THESE EN PREPARATION

Le doctorant doit compléter ce formulaire et l'envoyer par courrier électronique à mail@etablissement.fr ou le remettre en version papier à l'école doctorale (ou au service habilité) de son établissement.

Depuis 1968, les thèses en préparation en Lettres, Sciences humaines et sociales, Théologie, Droit, Sciences politiques, Sciences économiques et Sciences de gestion sont recensées dans le Fichier central des thèses (FCT).

Cette base de données accessible au public permet aux futurs doctorants, aux directeurs de thèses, et plus largement à l'ensemble de la communauté scientifique, d'avoir une connaissance aussi exacte que possible de l'état de la recherche doctorale en cours, et de pouvoir faire le point sur un thème de recherche ou sur une discipline.

Le signalement d'une thèse en préparation est une des bonnes pratiques utiles à la visibilité de la recherche française. Il ne garantit pas une quelconque protection ou exclusivité sur le sujet traité.

L'intérêt scientifique ou l'originalité d'un sujet déposé relève du dialogue entre le doctorant et son directeur de thèse qui veille à ne pas proposer ou agréer un sujet déjà signalé.

En septembre 2011, le Fichier central des thèses géré par l'ABES devient STEP et s'étend à toutes les disciplines universitaires.

L'ABES est un opérateur technique dans le signalement des thèses en cours. Par conséquent il ne lui appartient pas de se prononcer sur l'intérêt scientifique d'un sujet déposé.

Date de première inscription en doctorat * (JJ/MM/AAAA):///				
Date d'inscription en doctorat dans l'établissement de soutenance * (JJ/MM/AAAA) :///				
Etablissement de soutenance *:				
Ecole doctorale *:				
Nom de naissance *:Nom d'usage*:				
Prénom *:				
Date de naissance * (JJ/MM/AAAA)://				
Adresse postale *:				

* information obligatoire pour l'inscription de la thèse en préparation dans STEP

** information obligatoire pour la visibilité immédiate de la thèse en préparation dans theses.fr



Adresse électronique personnelle	*:			
Adresse électronique institutionne	elle *:			
Directeur de thèse ** : Nom :				
Codirecteur de thèse ** : Nom :	•••••		Prénom :	
Titre de la thèse en préparation *	*: F	Préciser la langu	e du titre ** :	
Domaine de la thèse en préparation				
Informatique, information, généralités		Sciences de la nature et mathématiques		
Philosophie, psychologie		Technologie (Sciences appliquées)		
Religion		Arts. Beau	x-arts et arts décoratifs	
Sciences sociales, sociologie, anthropologie		Wistoire et	critique littéraires, rhétorique	
Langues et linguistique			e et histoire	
 Une fois traité le formulaire de déclaration initiale de la thèse en préparation par l'établissement de soutenance, le doctorant recevra un courrier électronique précisant la procédure de connexion à l'application STEP : http://step.theses.fr Dans STEP, le doctorant dispose d'un accès personnel pour compléter la description de la thèse en préparation. Le doctorant peut mettre à jour pendant toute la durée de son doctorat la description de sa thèse en préparation. 				
Date et signature du doctorant	Date et signature du di	recteur de thèse	Date et cachet de l'établissement	
e//	Le//	/	Le//	
		\$		

▶ Le droit d'accès et de rectification prévu par la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'exerce auprès de l'ABES : poster une demande sur le guichet d'assistance : https://stp.abes.fr

^{*} information obligatoire pour l'inscription de la thèse en préparation dans STEP
** information obligatoire pour la visibilité immédiate de la thèse en préparation dans theses.fr

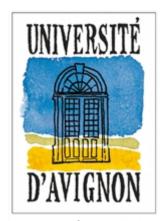


UNIVERSITÉ D'AVIGNON ET DES PAYS DE VAUCLUSE MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET DE LA RECHERCHE

La Charte de la thèse de doctorat de l'Université d'Avignon et des pays de Vaucluse s'appuie sur les principes énoncés par le Ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche à travers des textes réglementaires (l'arrêté du 3 septembre 1998 relatif à la charte des thèses :

« La préparation d'une thèse repose sur l'accord librement conclu entre le doctorant et le directeur de thèse. Cet accord porte sur le choix du sujet et sur les conditions de travail nécessaires à l'avancement de la recherche. Directeur de thèse et doctorant ont donc des droits et des devoirs respectifs d'un haut niveau d'exigence.

Cette charte définit ces engagements réciproques en rappelant la déontologie inspirant les dispositions réglementaires en vigueur et les pratiques déjà expérimentées dans le respect de la diversité des disciplines et des établissements. Son but est la garantie d'une haute qualité scientifique. »



Inscription en doctorat =

- engagement de l'étudiant :
 - → consacrer 3 années minimum à l'élaboration de sa thèse (motivation, sérieux, abnégation)
 - → exigence de qualité et d'originalité des travaux de recherche
- engagement du directeur de thèse : chercheur affirmé et reconnu dans la discipline concernée qui apporte une caution scientifique a priori aux travaux de recherche

Mais aussi de **l'établissement de soutenance** : reconnaissance sur le plan national, voire international, reposant en partie sur la qualité des travaux de recherche menés au sein de ses écoles doctorales



Validation de la préinscription

• La demande est validée par le directeur de l'Ecole Doctorale concernée, puis transmise au service de la scolarité pour validation de la préinscription

• Réinscription (2ème et 3ème année) :

elle se fait à partir de l'ENT en validant la demande d'inscription d'autorisation. Ce document sera signé par le directeur de thèse et directeur de laboratoire puis transmis au secrétariat de l'Ecole doctorale.



Au de là de la 4ème année d'inscription en Doctorat : demande de dérogation

- Un dossier sera examiné par le bureau du Collège des Etudes Doctorales.
- Les pièces à fournir pour une dérogation sont les suivantes :
 - fiche d'autorisation d'inscription en doctorat
- état d'avancement des travaux
- demande adressée au Président sollicitant une nouvelle année
- courrier d'appui du directeur de thèse



Circuit des thèses à l'UAPV Etape 2 : avant la soutenance

- 6 semaines avant la date prévue de soutenance, le doctorant doit se rendre sur son ENT afin de remplir plusieurs annexes :
 - Annexe A : noms, qualité et adresse des rapporteurs
 - Annexe C : autorisation de diffusion de la thèse
- Ces documents sont transmis au secrétariat de l'ED avec le fichier PDF du manuscrit de thèse



L'autorisation de diffusion de la thèse sur Internet



UNIVERSITE D'AVIGNON ET DES PAYS DE VAUCLUSE MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET DE LA RECHERCHE

MAISON DE LA RECHERCHE

ECOLE DOCTORALE

CULTURE ET PATRIMOINE

ECOLE DOCTORALE CULTURE ET PATRIMOINE

ANNEXE C

AUTORISATION DE DIFFUSION ET DE REPRODUCTION D'UNE THESE ELECTRONIQUE Diffusion sur Internet

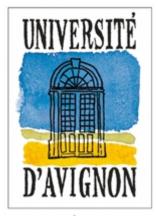
Je soussignée :		
Nom de naissance :		
Prénom :		
En tant qu'auteur de la thèse intitulée :		
Est habilitée à autoriser sa d	liffusion nationale et internationale par tout moyen et sur tout support.	
J'autorise la diffusion de	ma thèse sur le réseau Internet, en particulier sur le site Internet de l'Université	
d'Avignon, et je certifie qu'	elle respecte les droits à l'image, droits d'auteurs et droits voisins des tierces parties*.	
Je dépose à cette fin auprès	du Secrétariat des Ecoles doctorales la version électronique de ma thèse comprenant le	
fichier source et le fichier d	e diffusion au	
format PDF.		
☐ Je certifie la conformité	de la version électronique à l'exemplaire imprimé déposé conjointement auprès du	
Service de la Recherche et d	les membres du jury.	
Restriction de diffusion		
Je n'autorise la diffusion éle	ectronique de ma thèse que dans un délai de	
Avignon le / /		
Nom lisible et signature		



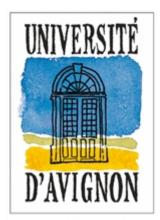
- L'ED se charge de vérifier que le doctorant a bien rempli les conditions requises pour soutenir :
- Portefeuille de formation complet : 60ECTS/120 heures de formations validées
- Pour l'ED 536, que le doctorant a validé au moins une partie de ses travaux scientifiques par, selon les disciplines concernées), des actes de colloques ou encore au moins un article soumis (avec justificatif de soumission) en 1^{er} auteur dans une revue à visée internationale (indexée dans la base de données ISI ou référencée par l'AERES) du premier quartile des revues du domaine concerné.



- Une fois les obligations requises validées par le directeur de l'ED, les rapporteurs choisis par le directeur de thèse pour évaluer les travaux du doctorant sont contactés.
- Un courrier officiel de la directrice du CED leur est envoyé. Un délai de deux semaines pour retourner leurs évaluations est donné.
- Après retour des pré-rapports, le directeur de l'ED valide l'autorisation de soutenance en se basant sur les avis des rapporteurs



- Le doctorant retourne alors au secrétariat du CED/ED l'annexe B (noms, qualités, adresses des membres du jury, résumé de la thèse, mots-clefs).
- La soutenance autorisée, une convocation ainsi que les deux pré-rapports sont transmis aux rapporteurs
- Le directeur reçoit à ce même moment l'Annexe D (rapport) et E (reproduction de la thèse dans l'Etat)
- Ces annexes sont à retourner au secrétariat du CED/ED après la soutenance par le président du Jury ou le directeur de thèse.



L'autorisation de reproduction de la thèse

ANNEXE E

ECOLE DOCTORALE CULTURE ET PATRIMOINE

AVIS DU JURY SUR LA REPRODUCTION DE LA THESE SOUTENUE DOCTORAT : COMMUNICATION

à remettre, complété, au secrétariat du Collège des Etudes Doctorales

Nom de naissance de l'auteur :				
Prénom :				
Date de soutenance :				
Titre de la thèse :				
(b)				
÷ -				
Jury:				
Nom du Président de Jury :				
Reproduction de la thèse	- thèse pouvant être reproduite en l'état			
soutenue:	- thèse ne pouvant pas être reproduite			
rayer les mentions inutiles	- thèse pouvant être reproduite après corrections suggérées au cours de la			
	soutenance			

Service Formation des Publics

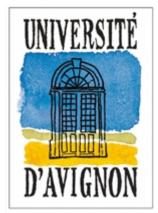


Indications pour la présentation du mémoire de thèse : couverture

Votre couverture devrait comporter :

- Le nom de l'établissement (dans le cas d'une co-tutelle : le nom des 2 établissements) ainsi que leurs logos
- Le nom de l'Ecole Doctorale : 536 (Agrosciences et sciences) ou 537 (Culture et Patrimoine)
- La spécialité doctorale : Géographie, Informatique
- Les noms et prénoms de l'auteur
- La date de soutenance : si confidentialité : indiquer la mention « confidentielle + date de fin de confidentialité en rouge »
- Le titre de la thèse
- Les noms et prénoms des membres du jury : Mme/M, Titre, Unité de recherche. Ecole,

Egnotion/Président/Pennertour/Eveminetour)



Indications pour la 4ème page de couverture

Elle devrait comporter :

- Le titre et le résumé en français
- Le titre et le résumé en anglais
- Les mots clés en français et en anglais



Dépôt électronique

- Le document doit être soit au format PDF soit au format XML (comportant éventuellement des éléments textuels en TXT, ou des images en TIFF, GIF, JPEG, ou PNG)
- Pour vérification du format PDF : aller sur http://facile.cines.fr



A l'issue de la soutenance, obtention du **grade de docteur**, grade le plus élevé de l'enseignement supérieur français.

A la fois:

- reconnaissance par ses pairs de la qualité du travail de recherche mené, et entrée dans la communauté scientifique
- point de départ d'une vie nouvelle pour la thèse susceptible d'être portée à la connaissance de la communauté des chercheurs, mais aussi du grand public



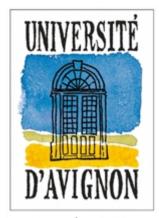
Circuit des thèses à l'UAPV Etape 3 : la diffusion des thèses en pratique

La version électronique validée de la thèse est déposée dans l'application nationale **STAR** (article 10, arrêté du 7 août 2006) (

Signalement des Thèses, Archivage et Recherche) qui est gérée par l'ABES

L'archivage pérenne de la thèse est assuré par le CINES (Centre Informatique National de l'Enseignement supérieur)

- Par export automatique, elle sera reversée ou signalée :
 - >> sur le portail Thèses.fr
- >> dans TEL (HAL : Hyper Article en Ligne), lui même moissonné par Open Aire et par Google Scholar et exportée dans le portail Dart-Europe
 - >> dans le SUDOG puis dans le Catalogue de la BU



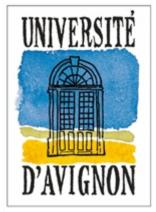
Theses.fr

C'est le moteur de recherche des thèses de doctorat françaises ouvert depuis janvier 2011 et qui recense :

- les thèses en préparation depuis 10 ans

Toutes les disciplines sont représentées. Tous les établissements habilités à délivrer le doctorat, y compris les grandes écoles, peuvent alimenter theses.fr

- les thèses soutenues depuis 1985



Dart-Europe

 Dart-Europe est un partenariat de recherche et de consortium de bibliothèques qui travaillent ensemble pour améliorer l'accès mondial aux thèses européennes.

• Les partenaires DART-Europe fournissent les thèses en ligne aux chercheurs sur une plateforme européenne, participant de même au futur développement de celle-ci



Le cas particulier de TEL

TEL = plateforme d'auto-archivage des thèses, gérée par le CCSD

C'est l'équivalent de HAL pour les thèses (et HDR).

C'est une archive ouverte institutionnelle.

>> signalement direct par le docteur

Attention : le dépôt la thèse (ou HDR) dans TEL est définitif : impossibilité de récupérer le document une fois déposé.

>> Mais aussi : signalement indirect par la BU, par reversement depuis STAR (référence du laboratoire de recherche auquel le doctorant était rattaché : voir « laboratoires connus de HAL »)



Thèses et archives ouvertes : vers une adaptation du droit d'auteur favorable aux exploitants des œuvres ?

Contexte: dès les années 1980, et de façon plus précise au **début des années 1990** avec le développement d'Internet et de nouvelles technologies informatiques et d'information, une réflexion a vu le jour autour d'un assouplissement possible des conditions d'exploitation des œuvres, quel que soit leur forme et leur support.

C'est dans le domaine informatique que la situation a évolué le plus rapidement.

Aux Etats-Unis, l'informaticien **Richard Stallman** (Massachussets Institute of Technology), créateur du premier système d'exploitation libre en 1984 (GNU), élabore avec l'avocat Eben Moglen la **première licence de logiciel libre** : **GNU GPL** (Global Public License).

Service Formation des Publics



De l'open source à l'open access

Petit à petit, glissement de l'informatique vers le domaine de l'information (savoir, connaissance).

Apparition de la **notion d'open access**, en référence à la notion d'open source :

- 1999 : Open Access Initiative (OAI) et protocole PMH. Echange de notices, interopérabilité des systèmes.
- 2000-2005 : de nombreuses archives ouvertes voient le jour.
- 2006 : en France, protocole d'accord entre les universités et le CCSD (Centre pour la communication scientifique directe). Création de **HAL** (Hyper Article en Ligne).

Objectif = permettre un accès simplifié et facilité aux contenus informationnels dans tous les domaines de la recherche scientifique.



HAL et les principes de l'archive ouverte

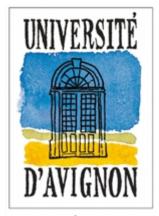
Incitation à déposer les publications scientifiques.

Principes:

- 1) texte intégral (full text)
- 2) **pérennité** : une fois le document déposé, impossible de le retirer >> versions successives acceptées

Grandes disparités selon les disciplines :

- sciences dures : bien en place
- sciences humaines : retard sur le dépôt d'articles ; en revanche satisfaisant au niveau des revues en accès libre (Revues.org)



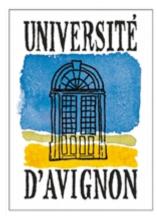
Les licences Creative commons

Elles **découlent directement** des avancées obtenues grâce aux **licences libres** et au mouvement de l'**open access**.

L'initiative revient à un juriste, Lawrence Lessig (professeur de droit à l'Université de Harvard), en 2001.

Philosophie du projet = proposer des **contrats-types** (licences) **pour la réutilisation de contenus** (essentiellement numériques, sur le web) :

- respectant le droit d'auteur
- respectant les spécificités nationales en matière de propriété intellectuelle (« fair use » anglo-saxon, « exception pédagogique » française...)



Particularité des Creative commons

Elles n'emportent pas de cession des droits patrimoniaux de l'auteur au profit de l'utilisateur.

Pas de transfert de propriété.

Il s'agit d'une proposition de réutilisation de contenu, au bénéfice de l'utilisateur, sous conditions.

Le contrat (licence) précise ces conditions de réutilisation.



Les différents types de licences Creative commons

Il existe 6 licences CC, qui résultent en fait de la combinaison d'options

(source: http://creativecommons.fr):



Attribution: Toutes les licences Creative Commons obligent ceux qui utilisent vos oeuvres à vous créditer de la manière dont vous le demandez, sans pour autant suggérer que vous approuvez leur utilisation ou leur donner votre aval ou votre soutien.



Pas d'utilisation commerciale: Vous autorisez les autres à reproduire, à diffuser et (à moins que vous choisissiez 'Pas de Modification') à modifier votre œuvre, pour toute utilisation autre que commerciale, à moins qu'ils obtiennent votre autorisation au préalable.



Partage à l'identique: Vous autorisez les autres à reproduire, diffuser et modifier votre œuvre, à condition qu'ils publient toute adaptation de votre œuvre sous les mêmes conditions que votre oeuvre. Toute personne qui souhaiterait publier une adaptation sous d'autres conditions doit obtenir votre autorisation préalable.



Pas de modification: Vous autorisez la reproduction et la diffusion uniquement de l'original de votre oeuvre. Si quelqu'un veut la modifier, il doit obtenir votre autorisation préalable.



Les différents types de licences Creative commons (suite)

(source: http://creativecommons.fr)



Service Formation des Publics



Une liberté de base, une option systématique

Les 6 licences Creative commons autorisent toutes le **partage** : l'utilisateur a le droit de reproduire, distribuer et communiquer l'œuvre qui fait l'objet de la licence.

Mais une option figure dans toutes les licences : la paternité.

- >> c'est la condition minimale de réutilisation des contenus sous Creative commons.
- >> l'utilisateur doit impérativement mentionner l'auteur de l'œuvre original (crédit)



La vie de la thèse à l'issue de la soutenance

C'est le changement de statut de l'étudiant, qui passe de doctorant à docteur une fois la thèse validée par le jury, qui emporte des conséquences sur le statut de la thèse.

La thèse possède en fait un double statut :

- 1) c'est une œuvre de l'esprit, au sens du Code de la propriété intellectuelle
- 2) c'est un **document administratif**, au sens du Code du patrimoine



La thèse, une « œuvre de l'esprit »

« Des textes qui régissent les études doctorales, il ressort que la thèse est à la fois :

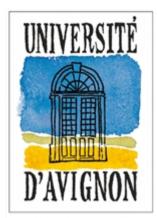
- une **production de l'esprit**

 $[\dots]$

un document riche d'informations scientifiques
 originales

(Guide pour la rédaction et la présentation des thèses, 2013)

>> la thèse doit faire l'objet d'une **protection au titre du droit d'auteur**: à ce titre, le docteur peut décider, avant la soutenance, que sa thèse ne sera pas diffusée sur Internet via theses.fr; dans ce cas, le texte intégral de la thèse ne sera pas consultable en ligne, seule la notice bibliographique de la thèse sera accessible.



L'autorisation de diffusion de la thèse sur Internet



UNIVERSITE D'AVIGNON ET DES PAYS DE VAUCLUSE MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET DE LA RECHERCHE

MAISON DE LA RECHERCHE

ECOLE DOCTORALE

CULTURE ET PATRIMOINE

ECOLE DOCTORALE CULTURE ET PATRIMOINE

ANNEXE C

AUTORISATION DE DIFFUSION ET DE REPRODUCTION D'UNE THESE ELECTRONIQUE Diffusion sur Internet

Je soussignée :	
Nom de naissance :	
Prénom :	
En tant qu'auteur de la	thèse intitulée :
Est habilitée à autoriser sa d	liffusion nationale et internationale par tout moyen et sur tout support.
J'autorise la diffusion de	ma thèse sur le réseau Internet, en particulier sur le site Internet de l'Université
d'Avignon, et je certifie qu'	elle respecte les droits à l'image, droits d'auteurs et droits voisins des tierces parties*.
Je dépose à cette fin auprès	du Secrétariat des Ecoles doctorales la version électronique de ma thèse comprenant le
fichier source et le fichier d	e diffusion au
format PDF.	
☐ Je certifie la conformité	de la version électronique à l'exemplaire imprimé déposé conjointement auprès du
Service de la Recherche et d	les membres du jury.
Restriction de diffusion	
Je n'autorise la diffusion éle	ectronique de ma thèse que dans un délai de
Avignon le / /	
Nom lisible et signature	



Le docteur, (co)auteur de la thèse et des publications liées à sa recherche

Article 14 de la Charte de la thèse de Doctorat de l'Université d'Avignon : « Droits du doctorant : Les publications, les brevets ou rapports industriels liés à la recherche menée par le doctorant, qu'il s'agisse de la thèse elle-même ou d'articles réalisés pendant ou après la préparation du manuscrit, doivent faire apparaître le doctorant parmi les coauteurs et éventuels ayant droit. »

- >> Auteur / Coauteur (équipe de recherche, laboratoire) cf. article 25 de la Charte des thèses
- >> La propriété intellectuelle s'applique à l'ensemble des publications dans lesquelles le docteur (anciennement doctorant) est partie prenante (y compris brevets = propriété industrielle) cf. article 25 de la Charte des thèses



La thèse, un document administratif

CADA, avis du 28 mars 2002 (n°20021245): « Les thèses [...] sont des <u>documents administratifs</u> communicables à toute personne en faisant la demande, dans les conditions prévues par la loi du 17 juillet 1978 modifiée par celle du 12 avril 2000 ».

>> documents administratifs = ensemble des **documents produits ou reçus** par l'administration qu'ils se présentent **sous forme écrite** (dossiers, rapports, études, comptes rendus, procès-verbaux, statistiques, directives, instructions, circulaires...), sous forme **d'enregistrement sonore ou visuel** ou sous forme **numérique ou informatique** (au sens de l'article 1^{er} de la loi du 17 juillet 1978).

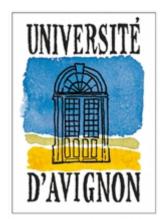


Le double statut de la thèse, source de conflits ?

En tant que **production de l'esprit** : la thèse reste la propriété de son auteur.

En tant que **document administratif** : la thèse reste un document accessible à toute personne souhaitant en prendre connaissance, dans la mesure où elle émane d'un établissement d'enseignement supérieur (= l'établissement de soutenance), reconnu comme « administration » au sens de la loi de 1978.

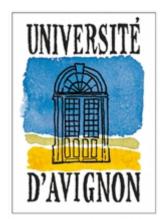
Ce double statut suppose une conciliation des intérêts et droits respectifs de l'auteur de la thèse et du tiers qui souhaite la consulter.



Les autorisations accordées par l'auteur de la thèse sur le document lui-même

Le docteur est libre d'autoriser ou non :

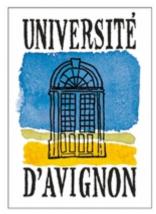
- la **reproduction** de la thèse **sur d'autres supports** (papier, électronique, microforme) : autorisation accordée à l'établissement de soutenance, à l'ANRT (Atelier national de reproduction des thèses)...
- la diffusion de la thèse sur Internet : « La mise en ligne de la thèse sur la toile est subordonnée à l'autorisation du nouveau docteur sous réserve de l'absence de clauses de confidentialité » (article 11, arrêté du 7 août 2006 relatif aux modalités de dépôt, de signalement, de reproduction, de diffusion et de conservation des thèses ou des travaux présentés en soutenance en vue du doctorat)



Les autorisations accordées par l'auteur de la thèse sur le document lui-même

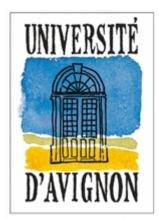
Le docteur est libre d'autoriser ou non :

- la **reproduction** de la thèse **sur d'autres supports** (papier, électronique, microforme) : autorisation accordée à l'établissement de soutenance, à l'ANRT (Atelier national de reproduction des thèses)...
- la diffusion de la thèse sur Internet : « La mise en ligne de la thèse sur la toile est subordonnée à l'autorisation du nouveau docteur sous réserve de l'absence de clauses de confidentialité » (article 11, arrêté du 7 août 2006 relatif aux modalités de dépôt, de signalement, de reproduction, de diffusion et de conservation des thèses ou des travaux présentés en soutenance en vue du doctorat)



Cas des thèses non corrigées

- Selon l'Abes une thèse non corrigée ne peut être considérée comme une thèse.
- L'obligation de signalement ne s'applique pas
- •D'où l'importance de procéder aux demandes de modifications dans le délai demandé et donc de soumettre le fichier corrigé au président du jury pour aval



L'autorisation de reproduction de la thèse

ANNEXE E

ECOLE DOCTORALE CULTURE ET PATRIMOINE

AVIS DU JURY SUR LA REPRODUCTION DE LA THESE SOUTENUE DOCTORAT : COMMUNICATION

à remettre, complété, au secrétariat du Collège des Etudes Doctorales

Nom de naissance de l'auteur :		
Prénom :		
Date de soutenance :		
Titre de la thèse :		
	-	
Jury:		
Nom du Président de Jury :		
Reproduction de la thèse	- thèse pouvant être reproduite en l'état	
soutenue :	- thèse ne pouvant pas être reproduite	
rayer les mentions inutiles	- thèse pouvant être reproduite après corrections suggérées au cours de la	
	soutenance	

Service Formation des Publics

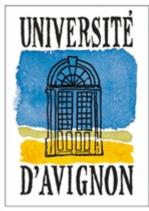


Ce que l'accord de diffusion signifie et ne signifie pas

Le fait de donner son autorisation pour la diffusion de sa thèse sur Internet **ne revient en aucun cas** pour le docteur à céder ses droits patrimoniaux.

>> l'établissement de soutenance ne dispose d'aucune exclusivité quant à la diffusion de la thèse

>> l'autorisation de diffusion est révocable à tout moment sur simple demande du docteur



Les motivations à l'origine de la restriction de diffusion

Hypothèses:

- 1) motivations d'ordre psychologique :
- peur du plagiat (plagier ou être plagié?)
- peur du jugement, de la critique
- 2) motivations d'ordre économique : existence d'un contrat avec un éditeur, une revue scientifique



Le problème posé par la restriction de diffusion d'une thèse sur Internet

C'est un **exemple concret de conflit** entre droits de l'auteur et intérêts de l'utilisateur.

Le problème vient du fait qu'en pratique le document doit rester accessible à toute personne en faisant la demande.

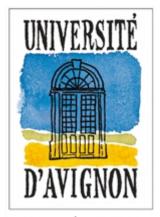
Mais le législateur n'a pas précisé les conditions dans lesquelles la thèse doit être communicable = **vide juridique**.



Exemples de réponses apportées par certaines universités

Face à ce blocage, diverses solutions possibles :

- demande de dépôt d'une version imprimée de la thèse par l'établissement de soutenance, parallèlement au dépôt légal de la version électronique, à des fins de consultation sur place et/ou de PEB
- dépôt des fichiers de thèses sur l'Intranet de l'établissement de soutenance pour les seuls membres de la communauté universitaire : étudiants et personnels (accès authentifié)
- consultation des fichiers de thèses sur un poste dédié (pas de connexion réseau, pas de sortie USB) au sein de la bibliothèque universitaire



Des solutions qui ont des limites

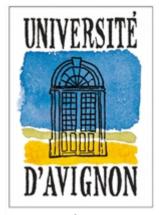
- la demande de dépôt d'une version imprimée de la thèse, alors que l'établissement de soutenance a fait le choix de la version électronique comme version légale n'est pas satisfaisante : **contraire au principe de dématérialisation** de l'information qui préside parfois à ce choix ; **problèmes d'archivage**.

- le dépôt des fichiers sur une plateforme dédiée (ENT) ou l'Intranet suppose de trouver une solution pour les personnes extérieures à la communauté universitaire de l'établissement de soutenance, qui n'y aient pas accès.



Les thèses sous embargo à la BU d'Avignon

- La BU a fait le choix de mettre à disposition sur un poste dédié permettant seulement la consultation du fichier Pdf de la thèse faisant l'objet de la demande.
- Ce poste a été configuré afin de ne pas rendre possible l'enregistrement du fichier sur une clé USB ou l'envoi par mail (blocage des périphériques, pas d'accès au réseau)
- Les demandes de consultation des thèses sous embargo sont traitées par le service aux chercheurs et aux doctorants
- La consultation d'une thèse sous embargo s'effectue sur rendez-vous après avoir rempli une attestation sur l'honneur



ATTESTATION SUR L'HONNEUR

Consultation d'un fichier de thèse faisant l'objet d'une restriction de diffusion sur Internet

Je soussigné(e), Monsieur/Madame ..., ayant fait une demande de consultation de la thèse, soutenue le par Monsieur/Madame, et faisant l'objet d'une restriction de diffusion sur Internet à la demande de l'auteur, m'engage à :

- consulter le fichier pdf de la thèse sans chercher à en modifier le contenu
- ne pas copier tout ou partie du fichier de la thèse sur tout support permettant son enregistrement
- ne pas diffuser le fichier de la thèse sur Internet pendant la durée et à l'issue de la mise à disposition par la bibliothèque universitaire pour consultation.

Attestation faite pour servir et valoir ce que de droit.



Un cas de restriction de diffusion non choisi par l'auteur de la thèse : la confidentialité

« Dans le cas de travaux requérant une confidentialité, le doctorant aura, préalablement à l'inscription, été informé de ces conditions particulières, susceptibles de retarder la publication des résultats. Dans ce cas, il s'engage à respecter les clauses de confidentialité. » (article 11 de la Charte des thèses)

- >> le plus souvent dans des disciplines « scientifiques » (moins le fait des sciences humaines)
 - >> propriété industrielle (brevets, logiciels...)
- >> gestion des droits découlant de la valorisation des travaux de recherche : dépend du statut de l'étudiant (distinction entre salarié ou agent public / simple étudiant)



Les conditions d'application et les conséquences de la confidentialité

>> la décision de soumettre la thèse à des clauses de confidentialité est prise officiellement par le **Président de l'établissement de soutenance**

>> le docteur conserve la jouissance de ses droits sur la thèse, mais ne peut diffuser les résultats de sa recherche

>> la thèse et les résultats des travaux de recherche menés au cours du doctorat ne sont communicables qu'à l'issue de la période de confidentialité



La durée de la confidentialité

>> Il n'existe pas de dispositions légales concernant la durée de la **période de confidentialité**.

>> Elle est fonction de la nature des travaux et résultats de la recherche, et de leur impact et retombées (y compris économiques) sur le domaine.

Une durée minimale de 5 ans ?

« Le cas échéant, le docteur s'engage à ne pas divulguer au moins pendant une période de 5 années les informations relatives aux projets de recherche de l'équipe et de son environnement scientifique, et il doit tenir comme strictement confidentiels les résultats et autres connaissances de quelque nature que ce soit acquis pendant la thèse, au titre de la protection de la propriété intellectuelle. » (article 26 de la Charte des thèses)



Ressources bibliographiques et ressources en ligne

Textes officiels:

- Code de la propriété intellectuelle (CPI)
- Arrêté du 7 août 2006 relatif aux modalités de dépôt, de signalement, de reproduction, de diffusion et de conservation des thèses ou des travaux présentés en soutenance en vue du doctorat
 - Arrêté du 7 août 2006 relatif à la formation doctorale
- Arrêté du 3 septembre 1998 relatif à la charte des thèses



Ressources bibliographiques et ressources en ligne

« Guide pour la rédaction et la présentation des thèses à l'usage des doctorants ». Ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche, 2013 (en ligne sur le site de l'ABES) http://www.abes.fr/Theses/Espace-pour-les-doctorants

•« Respecter le droit d'auteur, prévenir le plagiat : un livre blanc réalisé à partir des articles publiés sur Thot cursus » de Christine Vaufrey (consulté sur le site de l'Université Numérique d'Aquitaine en janvier 2013 : http://www.una-univ-bordeaux.fr)



Ressources bibliographiques et ressources en ligne

- « Droits d'auteur & publication scientifique » de Manuel Durand-Barthez, URFIST Paris, 2012
- « Les licences libres : bien comprendre ce qu'elles sont » d'Alexandre Z, 23/11/2011 (www.lenetdanslesnuages.com)

•Sites Internet consultés :

Agence bibliographique de l'enseignement supérieur (ABES) :

http://www.abes.fr/Theses/Espace-pour-les-doctorants

- Creative commons: http://creativecommons.fr/ (janvier 2013)
- Wikipedia, et notamment les articles consacrés à Richard Stallman et à la Licence publique générale GNU (janvier 2013)



Quelques références pour aller plus loin...

Quelques ouvrages

- Droit d'auteur et bibliothèques [Texte imprimé] / sous la direction d'Yves Alix [Nouvelle édition]. -- Paris : Éd. du Cercle de la Librairie, DL 2012. -- 1 vol. (241 p.) ; 25 cm. -- (Collection Bibliothèques, ISSN 0184-0886)

- Vivant, Michel (1951-....)

Droit d'auteur [Texte imprimé] / Michel Vivant,... Jean-Michel Bruguière,...

1re édition. -- Paris : Dalloz, 2009. -- 1 vol. (XII-814 p.) ; 21 cm. -- (Précis. Droit privé)

- Maurel, Lionel (1976-)

Bibliothèques numériques [Texte imprimé] : le défi du droit d'auteur / Lionel Maurel ; préface d'Yves Alix

Villeurbanne: Presses de l'ENSSIB, DL 2008. -- 1 vol. (356 p.); 24 cm

- Stérin, Anne-Laure

Guide pratique du droit d'auteur [Texte imprimé] : utiliser en toute légalité : textes, photos, films, musiques, Internet + [plus] protéger ses créations / Anne-Laure Stérin

[2e édition totalement actualisée]. -- Paris : Maxima-L. Du Mesnil, cop. 2011. -- 1 vol. (543 p.) ; 25 cm

Article de périodique

JÜRSS, ELIZA. Les licences creative commons : un juste équilibre entre la protection du droit d'auteur et la libre diffusion des œuvres? Revue de droit des affaires internationales. [En ligne] .2012, 1, page(s) 129-140. Disponible sur http://ip.doctrinalplus.fr/pdf/document/315952 (Consulté le 26/03/2014)